

Mettre en place des mesures de sécurité



1

POURQUOI EST-CE NÉCESSAIRE ?

**POUR PRÉSERVER
LA SÉCURITÉ
DES DONNÉES**

+

**POUR ÉVITER UNE VIOLATION DES DONNÉES :
EMPÊCHER QU'ELLES SOIENT DÉFORMÉES, ENDOMMAGÉES
OU QUE DES TIERS NON AUTORISÉS Y AIENT ACCÈS**

2

QUI DOIT LE FAIRE ?

LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT ET LE SOUS-TRAITANT

3

COMMENT ?

SÉCURISER LES OUTILS INFORMATIQUES

MAINTENANCE ET MISE À JOUR RÉGULIÈRE DES LOGICIELS
RENOUVELLEMENT PÉRIODIQUE DES MOTS DE PASSE
MISE EN PLACE D'ANTIVIRUS
UTILISATION DE COMPTES NOMINATIFS
FIABILITÉ DE LA SOURCE DES FICHIERS
OU APPLICATIONS TÉLÉCHARGÉS

SÉCURISER LES LOCAUX

MISE EN PLACE D'UNE ALARME
ACCÈS AUX LOCAUX PAR BADGE
POSE DE DÉTECTEURS DE FUMÉE

BIEN CHOISIR SES SOUS-TRAITANTS

PRIVILÉGIER LES PRESTATAIRES
DOMICILIÉS EN FRANCE
OU DANS L'UNION EUROPÉENNE
RÉDIGER UN CONTRAT
DÉLIMITANT LEURS OBLIGATIONS
ET LA PROCÉDURE À SUIVRE
EN CAS DE VIOLATION
DES DONNÉES



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE :

- UTILISER DES COMPTES PARTAGÉS
- FAIRE TRANSITER DES DONNÉES
DANS DES IDENTIFIANTS OU MOTS DE PASSE
- PLACER DES BASES DE DONNÉES SUR UN SERVEUR
DIRECTEMENT ACCESSIBLE DEPUIS INTERNET



MAIS AUSSI, FAIRE UNE ANALYSE D'IMPACT À LA PROTECTION DES DONNÉES (AIPD) :

- OBLIGATOIRE SI LE TRAITEMENT DES DONNÉES
PRÉSENTE UN RISQUE ÉLEVÉ POUR LES DROITS ET LIBERTÉS
DES PERSONNES CONCERNÉES, NOTAMMENT POUR :
- DES DONNÉES DE SANTÉ TRAITÉES
PAR LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS
- LA VIDÉOSURVEILLANCE SUR DES EMPLOYÉS
MANIPULANT DE L'ARGENT
- UN DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES MINEURS EN DANGER
- RECOMMANDÉE DANS LES AUTRES CAS

